

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC989

présenté par

M. Cesarini, M. Julien-Lafferrière, Mme Pitollat, Mme Bagarry, M. Le Bohec, M. Vignal et
Mme Kuric

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivant :

« Les œuvres créées au Royaume-Uni sont également exclues du mode de calcul d'œuvres européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Brexit étant désormais officiel, le présent amendement vise à ne plus intégrer les oeuvres britanniques dans la base de calcul d'une oeuvre européenne à compter de la publication de la présente loi au Journal Officiel de la République Française.